

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 21/04/2026**

**Date de la convocation :
16/04/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de pouvoirs	00
Nombre de suffrages exprimés	22
Vote : POUR	22
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt et un avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 22 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : 01 conseiller municipal

M. Christophe DUMERGUE.

Mme Mélanie ROULLAND a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-21-48 – COMMANDE PUBLIQUE : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO).

Conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée :

- du Maire, président de droit,
- de trois membres titulaires élus au sein du Conseil municipal,
- de trois membres suppléants, élus dans les mêmes conditions.

Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil municipal,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

CONSIDÉRANT :

- la nécessité de constituer la Commission d'appel d'offres à la suite du renouvellement du Conseil municipal ;

Après avoir procédé à l'élection des membres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, DÉCIDE :

➤ **Article 1 :**

Sont élus membres titulaires de la Commission d'appel d'offres :

- M. Mathieu DESCLAUX
- Mme Mélanie ROULLAND
- M. Jean-Christian CLOUET

➤ **Article 2 :**

Sont élus membres suppléants de la Commission d'appel d'offres :

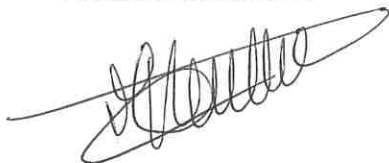
- Mme Sylvie JALARIN
- Mme Myriam LANOËLLE
- M. Guillaume BASQUE

➤ **Article 3 :**

PRÉCISE que Monsieur le Maire est président de droit de la Commission d'appel d'offres.

Le 21/04/2026,

La secrétaire de séance,
Mélanie ROULLAND



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.